

Ce document compile les statistiques enregistrées en 2016 par les SIAE sur les marchés publics et les met en perspective avec les chiffres des années précédentes.

L'accès des SIAE aux marchés publics

Etude statistique



la fédération
des entreprises
d'insertion
ÎLE-DE-FRANCE

Efficacité économique,
finalité sociale

Table des matières

I Positionnement des entreprises d’insertion sur les marchés publics en Ile de France en 2016	1
A/Nombre de SIAE ayant accédé à un marché public.....	1
B/Répartition des donneurs d’ordre en fonction du type de SIAE en 2016.....	2
II Marchés publics SIAE en montant financier.....	3
A/Montant des marchés en 2016 en fonction des types de structures.....	3
B/Nombre de SIAE ayant accédé à un marché public	3
C/Montant des marchés en fonction des types de structures et des secteurs d’activités en 2016 ...	4
D/Répartition des montants en fonction du type de marché (clausé/non clausé)	4
E/Part des différents types de marchés publics (clausés/non clausés)	5
F/Montant des marchés publics clausés en fonction du type d’article de la clause.....	5
<i>Conclusion</i> :.....	6
Sources	6

I Positionnement des entreprises d’insertion sur les marchés publics en Ile de France en 2016

A/Nombre de SIAE ayant accédé à un marché public					
	EI	ETTI	AI	ACI	Ensemble
2016	77 (soit 56% des EI)	22 (soit 100% des ETTI)	56 (soit 81% des AI)	35 (soit 18% des ACI)	190 (soit 46.7% des SIAE)
2015	78 (soit 57% des EI)	22 (soit 100% des ETTI)	57 (soit 80% des AI)	33 (soit 21.6% des ACI)	190 (soit 48% des SIAE)
2013	80 (soit 56% des EI)	23 (soit 100% des ETTI)	Chiffres non renseignés	Chiffres non renseignés	
2012	77 (soit 50% des EI)	18 (soit 90% des ETTI)	Chiffres non renseignés	Chiffres non renseignés	
2011	78 (soit 51% des EI)	16 (soit 84% des ETTI)	Chiffres non renseignés	Chiffres non renseignés	
2010	62 (soit 41% des EI)	13 (soit 84% des ETTI)	Chiffres non renseignés	Chiffres non renseignés	

Source : DIRECCTE, Base bilans SIAE 2016

Bien que nous assistions, dans l’absolu, à une baisse du nombre d’entreprises accédant à un marché public (de 80 à 77 pour les EI et de 23 à 22 pour les ETTI) les pourcentages ne s’en trouvent pas modifiés. Les ETTI ont toutes bénéficié de sous-traitance dans le cadre des marchés publics et il y a toujours une légère majorité (56%) d’EI qui s’est positionné sur un marché public.

Les AI, quant à elles, sont 81% à être concernées par un marché public en 2016 tandis que pour les ACI le chiffre n'est que de 18%. Ce chiffre est d'ailleurs en baisse de plus de 3 points par rapport à 2015. Cette baisse s'explique en fait par l'augmentation très importante du nombre d'ACI.

B/Répartition des donneurs d'ordre en fonction du type de SIAE en 2016				
	EI (177 structures)	ETTI (89 structures)	AI (125 structures)	Ensemble
Services de l'Etat	5%	12%	6%	7%
Communes - Intercommunalité	31%	17%	28%	27%
Conseil Général	11%	12%	15%	13%
Conseil Régional	2%	9%	4%	4%
Bailleur Social	20%	15%	15%	17%
Autre établissement public	14%	10%	6%	11%
Entreprise privée	16%	20%	22%	19%
Autres marchés	2%	4%	3%	3%

Source : DIRECCTE, Base bilans SIAE 2016

La répartition des donneurs d'ordre en fonction du type de SIAE n'est pas très significative. En effet les chiffres par type de structures ne diffèrent que peu de la colonne « Ensemble ». Cela pourrait indiquer que les donneurs d'ordre n'ont pas, pour la plupart, privilégié un type de structure par rapport à un autre. Il est toutefois à noter un certain nombre d'exceptions. Ainsi les ETTI sont plus largement intervenus en sous-traitance sur des marchés de donneurs d'ordre « Services de l'Etat » et « Conseil Régional ». Le donneur d'ordre « Communes – Intercommunalité », quant à lui, s'adresse un peu moins aux ETTI qu'aux deux autres types de structure. Enfin le donneur d'ordre « Autre établissement public » s'adresse assez peu aux AI (6%) et un peu plus aux EI (14%).

Ci-après, pour rappel, le tableau avec les chiffres des années précédentes :

	EI 2013	EI 2012	EI 2011	EI 2009	ETTI 2013	ETTI 2012	ETTI 2011	ETTI 2009
Etat	2 %	5 %	10 %	nc	2 %	7 %	1 %	nc
Communes - Intercommunalité	47 %	48 %	45 %	49 %	41 %	23 %	45 %	57 %
Conseil Général	3 %	2 %	6 %	nc	6 %	5 %	5 %	nc
Conseil Régional	1 %	1 %	1 %	6 %	2 %	2 %	1 %	10 %
Bailleur social	35 %	15 %	28 %	24 %	10 %	20 %	37 %	20 %
Autre établissement public	4 %	11 %	9 %	12 %	6 %	5 %	4 %	5 %
Entreprise privée	4 %				26 %			

Source : DIRECCTE, Bases bilans SIAE 2009-2013

En mettant en perspective les chiffres des années précédentes et ceux de 2016 il apparait clairement que les donneurs d'ordre n'avaient pas non plus, à l'époque, privilégié les EI ou les ETTI en dehors du donneur d'ordre « bailleur social » qui s'était bien plus adressé aux EI qu'aux ETTI en 2013 et du donneur d'ordre « entreprise privée » qui s'est largement adressé aux ETTI, lié à leur mode d'intervention, la sous-traitance, faisant d'elles des partenaires idéaux des entreprises privées.

Si la tendance des donneurs d'ordre à ne pas, globalement, plébisciter un type de structure plutôt qu'un autre n'a pas changé depuis 2013 il est évident qu'il existe aujourd'hui un panachage plus important des différents types de donneurs d'ordre.

Ainsi là où, en 2013, le donneur d'ordre « Communes – Intercommunalité » représentait à lui seul près de la moitié des commandes il n'en représente en 2016 qu'à peine plus d'un quart. Si on l'y adjoint le donneur d'ordre bailleur social le chiffre montait à près des deux tiers des commandes pour ces deux seuls donneurs d'ordre alors que ce chiffre a chuté à la moitié des commandes en 2016 (51%).

Ces bouleversements se sont faits aux profits d'autres donneurs d'ordre comme le « Conseil général », le « Conseil régional » et « Autre établissement public » qui ont tous vu leur part au moins doubler entre 2013 et 2016. Il reste hasardeux de tirer des conclusions ou tendances structurées quant à la grande disparité des chiffres entre 2013 et 2016 tant il apparait que les chiffres avaient déjà tendance à varier grandement d'une année sur l'autre entre 2009 et 2013. Enfin les AI, absentes des chiffres des années précédentes, rendent difficile la garantie de comparaisons tout à fait fiables entre 2013 et 2016.

II Marchés publics SIAE en montant financier

A/Montant des marchés en 2016 en fonction des types de structures					
Type de SIAE	EI	ETTI	AI	ACI	Ensemble
Montant	28 713 274 €	43 372 066 €	12 725 283 €	3 545 945 €	88 356 568€
Part	32.5%	49.1%	14.4%	4%	100%
Evolution 2015-2016	-3%	12%	11%	-16%	5%

Source : DIRECCTE, Base bilans SIAE 2016

Ci-après le tableau récapitulatif le nombre de structures ayant accédé à un marché public en 2016. Il permettra une meilleure lecture et mise en perspective de l'importance relative des différents types de structures.

B/Nombre de SIAE ayant accédé à un marché public en 2016					
Type de structure	EI	ETTI	AI	ACI	Ensemble
Nombre	77	22	56	35	190
% du total des SIAE	40.5%	11.6%	29.5%	18.4%	100%

Source : DIRECCTE, Base bilans SIAE 2016

La part importante des ETTI s'explique par leur mode d'intervention qui leur confèrent beaucoup de sollicitations de la part des entreprises attributaires des marchés publics. Elles représentent à elles seules près de la moitié du montant total des SIAE alors qu'elles représentent 11.6% des SIAE accédant à un marché public. Quant aux ACI ils représentent 18.4% des SIAE accédant aux MP pour 4% du montant total des SIAE dans les marchés publics. Ces différences s'expliquent largement par la taille des marchés que l'un et l'autre des modèles sont en capacité de signer en fonction des modes d'intervention, des effectifs qui sont les leurs et des types de publics en insertion, traditionnellement plus éloignés de l'emploi en ACI qu'en ETTI.

La croissance des montants financiers que les SIAE obtiennent via les marchés publics est très disparate. Ainsi même dans l'ensemble on observe une croissance de 5% entre 2015 et 2016, cela recouvre des réalités diverses. D'un côté nous trouvons les ETTI et les AI qui progressent respectivement de 12 et 11% tandis que les EI décrochent légèrement (-3%) et que les ACI connaissent une baisse importante de 16%.

C/Montant des marchés en fonction des types de structures et des secteurs d'activités en 2016								
	Nettoyage (hors SAP)	SAP	BTP	Espaces verts-Agriculture	Collecte-Tri-Recyclage	Transport-Logistique-Manutention	Autres secteurs	Ensemble
EI	47%	0%	14%	9%	14%	4%	11%	100%
ETTI	Non diffusable – Seuil secret statistique							100%
AI	32%	3%	31%	4%	1%	5%	24%	100%
ACI	18%	0%	6%	48%	8%	2%	18%	100%
Ensemble	21%	0.4%	50%	6%	11%	2%	9%	100%

Source : DIRECCTE, Base bilans SIAE 2016

Les chiffres compilés dans ce tableau révèlent de très importantes différences de secteurs d'activités en fonction des types de structures en tout cas dans les montants des marchés publics qui leur ont été confiés.

Reste à vérifier si ces chiffres sont significatifs ou s'ils ne sont que le reflet d'une répartition par secteur qui est observé même lorsqu'il ne s'agit pas de marchés publics ou que les marchés publics ne sont pas clausés.

D/Répartition des montants en fonction du type de marché (clausé/non clausé)					
Type de SIAE	EI	ETTI	AI	ACI	Ensemble
Montant	28 713 274€	43 372 065€	12 368 232€	3 484 064	87 937 636€
MP avec clause sociale	71%	97%	78%	88%	86%
MP sans clauses sociale	23%	2%	9%	4%	10%
Autres et non précisé	6%	0%	13%	10%	4%

Source : DIRECCTE, Base bilans SIAE 2016

Une grande majorité des recettes tirées des marchés publics honorés par les SIAE d'IDF viennent de marchés comportant des clauses sociales (86%). Pour plus de précisions et afin d'éviter des conclusions hâtives il faudrait disposer de chiffres récents concernant la proportion de marchés publics comprenant des clauses sociales. Hors les derniers chiffres datent de 2013 et font état d'un taux de 6.1% de marchés publics ayant une clause sociale (1). Dans le guide élaboré par l'Atelier de réflexion sur les aspects sociaux de la commande publique intitulé « Commande publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées » Mr Christophe BAULINET, le président de l'atelier, avance l'objectif à long terme de 15% de marchés publics ayant une clause sociale (2). Il estimait cet objectif comme ambitieux. Il est donc probable, qu'aujourd'hui, le nombre de MP avec clauses sociales se situe entre ces deux chiffres de 6.1% et 15%. Ainsi en mettant en perspective cette fourchette et le chiffre très élevé (86%) des recettes provenant de MP avec clauses sociales il est permis de penser que ceux-ci sont très largement surreprésentés dans les activités MP des SIAE.

Pour comparer veuillez trouver ci-après les chiffres des années précédentes :

E/Part des différents types de marchés publics (clausés/non clausés)								
	EI 2013	EI 2012	EI 2011	EI 2009	ETTI 2013	ETTI 2012	ETTI 2011	ETTI 2009
Marché public avec clause sociale	74 %	58%	55 %	48 %	94 %	77%	97 %	93 %
Marché public sans clause d'insertion	21 %	33%	15 %	37 %	0 %	0%	1 %	1 %
Autres et non précisé	2 %	8%	30 %	15 %	5 %	23%	2 %	6 %

Source : DIRECCTE, Bases bilans SIAE 2009-2013

Après une progression pour les EI de 2009 à 2013 les recettes provenant de MP avec clauses sociales semblent se stabiliser (-3 points entre 2013 et 2016) Les ETTI quant à elles ont conservé une majorité écrasante des recettes provenant de MP clausés.

F/Montant des marchés publics clausés en fonction du type d'article de la clause					
	EI	ETTI	AI	ACI	Ensemble
Montant MP avec clauses (2016)	20 488 474€	42 121 871€	9 590 724€	2 996 543€	75 197 613€
Article 53 (2016)	9%	5%	26%	8%	9%
Article 53 (2013)	19%	0%	9%	3%	7%
Article 30 (2016)	44%	6%	35%	73%	23%
Article 30 (2013)	35%	1%	28%	73%	18%
Article 14 (2016)	33%	89%	33%	11%	63%
Article 14 (2013)	37%	99%	60%	10%	72%
Autre et article non précisé (2016)	14%	0%	6%	12%	5%
Autre et article non précisé (2013)	13%	0%	4%	14%	5%

Source : DIRECCTE, Base bilans SIAE 2016

Même si le recours à l'article 14 reste toujours majoritaire en 2016 il a laissé sensiblement plus de place aux articles 30 et 53. Ce phénomène s'exprime surtout pour les ETTI ou il a perdu son caractère quasiment exclusif (99% à 89%) et pour les AI (recours à l'article 14 plus que réduit de moitié). Le transfert s'opère par une baisse significative (9 points) des articles 14 et une progression des articles 30 (5 points) et 53 (2 points). Il est notamment encourageant de voir que les donneurs d'ordre réduisent leur recours à l'article 14, moins ambitieux socialement, pour se tourner vers plus d'articles 53. La clause devient alors un critère de choix d'attribution du marché et non plus la condition d'exécution de celui-ci. Ce n'est donc pas ici forcément le moins cher qui emportera le marché et une entreprise très investie dans l'accompagnement et la formation de publics en difficulté pourra faire valoir cet argument.

Conclusion :

Les changements remarquables entre 2013 et 2016 :

Le recul significatif de l'article 14 dans les MP clausés au profit de l'article 53 et donc une meilleure prise en compte des efforts d'insertion (accompagnement et formation) fournis par les SIAE.

Après une croissance constante entre 2009 et 2013 (de 48 à 74%) de marchés publics clausés on assiste à un tassement de 2013 à 2016. Les données manquent toutefois en 2014 et 2015 pour savoir s'il s'agit là d'une réelle stagnation, d'une baisse après un pic hypothétiquement atteint en 2014 ou 2015 ou d'une reprise après un creux éventuel en 2014 ou 2015.

Les points à surveiller dans les chiffres à venir :

Apprécier l'évolution du pourcentage de MP clausés (6,1% en 2013) dans le prochain recensement de l'OEAP (Observatoire économique de l'achat public) ainsi que l'évolution de l'utilisation des articles 30 et 53 par les donneurs d'ordre.

La croissance ou non des recettes venant des marchés publics pour les SIAE.

Evolution du nombre de SIAE se positionnant sur des marchés publics.

Sources

(1) Recensement de l'Observatoire économique de l'achat public (OEAP)

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/recensement/chiffres-recensement-2013.pdf (Retour au document)

(2) Commande publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées

https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/publications/documents_ateliers/personnes_eloignees/guide_commande_publicque_acces_emploi_personnes_eloignees.pdf (Retour au document)